

# FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

#### ***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 4.876.861, un actif net de D : 4.829.050 et un bénéfice de D : 268.119.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	3 488 656	5 610 071
Actions et droits rattachés		3 488 656	5 610 071
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		1 388 205	3 374 800
Disponibilités		1 388 205	3 374 800
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 876 861</b>	<b>8 984 871</b>

<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	5	8 655	27 556
<b>Autres créditeurs divers</b>	6	39 156	462 497
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>47 811</b>	<b>490 053</b>

<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	7	4 697 824	8 352 386
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		131 226	142 432
<b>ACTIF NET</b>		<b>4 829 050</b>	<b>8 494 818</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 876 861</b>	<b>8 984 871</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	8	167 682	223 372
Dividendes		167 682	223 372
<b>Revenus des placements monétaires</b>	9	10 620	5 497
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>178 302</b>	<b>228 869</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	(35 626)	(68 865)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>142 676</b>	<b>160 004</b>
<b>Autres charges</b>	11	(10 928)	(19 544)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>131 748</b>	<b>140 460</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(522)	1 972
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>131 226</b>	<b>142 432</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		522	(1 972)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(111 453)	413 460
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		285 469	366 428
Frais de négociation de titres		(37 645)	(76 710)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>268 119</b>	<b>843 638</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>268 119</b>	<b>843 638</b>
Résultat d'exploitation	131 748	140 460
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 453)	413 460
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	285 469	366 428
Frais de négociation de titres	(37 645)	(76 710)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(3 933 887)</b>	<b>112 350</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	21 177	269 810
- Régularisation des sommes non distribuables	512	28 352
- Régularisation des sommes distribuables	131	3 923
<b>Rachats</b>		
- Capital	(3 936 305)	(171 178)
- Régularisation des sommes non distribuables	(18 749)	(16 606)
- Régularisation des sommes distribuables	(653)	(1 951)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(3 665 768)</b>	<b>955 988</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	8 494 818	7 538 830
En fin d'exercice	4 829 050	8 494 818
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	587 638	579 936
En fin d'exercice	312 177	587 638
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>15,469</b>	<b>14,456</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>7,01%</b>	<b>11,20%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes, épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### 3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 3.488.656 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>3 166 372</b>	<b>3 488 656</b>	<b>72,24%</b>
TN0003400058	AB	12 968	268 429	432 495	8,96%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	42 421	257 920	256 604	5,31%
TN0003600350	ATB	82 925	236 913	223 566	4,63%
TN0007670011	DH	10 000	114 500	116 650	2,42%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	87 125	284 370	459 149	9,51%
TN0007530017	ONE TECH	34 500	265 560	305 325	6,32%

TN0005700018	PGH	45 000	332 518	340 560	7,05%
TN0007610017	S.A.H	57 500	476 312	459 253	9,51%
TN0006530018	SOTETEL	54 500	201 762	196 582	4,07%
TN0007630015	SOTIPAPIER	60 497	369 210	337 392	6,99%
TN0006560015	SOTUVER	30 000	358 878	361 080	7,48%
<b>TOTAL</b>			<b>3 166 372</b>	<b>3 488 656</b>	<b>72,24%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2022</u></b>	<b>5 176 334</b>	<b>433 737</b>	<b>5 610 071</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	4 531 354		4 531 354	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	(6 541 316)		(6 541 316)	285 469
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>				
Actions côtées		(111 453)	(111 453)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2023</u></b>	<b>3 166 372</b>	<b>322 284</b>	<b>3 488 656</b>	<b>285 469</b>

### Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 8.655, contre D : 27.556 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	7 219	12 878
Rémunération variable du gestionnaire	1	12 105
Rémunération du dépositaire	1 435	2 573
<b>Total</b>	<b>8 655</b>	<b>27 556</b>

### Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 39.156 , contre D : 462.497 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	409	721
Rémunération du CAC	5 422	10 045
Retenue à la source	149	245
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	33 176	451 486
<b>Total</b>	<b>39 156</b>	<b>462 497</b>

## Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2022

Montant	8 352 386
Nombre de parts émises	587 638
Nombre de copropriétaires	1 856

### Souscriptions réalisées

Montant	21 177
Nombre de parts émises	1 490
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

### Rachats effectués

Montant	(3 936 305)
Nombre de parts rachetées	(276 951)
Nombre de copropriétaires sortants	(750)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(111 453)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	285 469
Régularisation des sommes non distribuables	48 529
Frais de négociation de titres	(37 645)
Résultat incorporé à la V.L.	142 432
Régularisation du résultat incorporé à la V.L.	(66 766)

### Capital au 31-12-2023

Montant	4 697 824
Nombre de parts	312 177
Nombre de copropriétaires	1 107

**Note 8 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 167.682, contre D : 223.372 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la côte	167 682	223 372
<b>TOTAL</b>	<b>167 682</b>	<b>223 372</b>

**Note 9 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 10.620, contre D : 5.497 au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Intérêts des dépôts à vue	10 620	5 497
<b>TOTAL</b>	<b>10 620</b>	<b>5 497</b>

**Note 10 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 35.626, contre 68.865 au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	<b><u>31/12/2023</u></b>	<b><u>31/12/2022</u></b>
Rémunération fixe du gestionnaire	29 688	47 300
Rémunération variable du gestionnaire	-	12 105
Rémunération du dépositaire	5 938	9 460
<b>Total</b>	<b>35 626</b>	<b>68 865</b>

## Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 10.928, contre D : 19.544 au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	5 587	11 257
Redevance du CMF	4 990	7 950
Services bancaires et assimilés	142	145
Autres	209	192
<b>Total</b>	<u>10 928</u>	<u>19 544</u>

## Note 12 : Autres informations

### 12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	0,571	0,389	0,311	0,212	0,358
Charges de gestion des placements	(0,114)	(0,117)	(0,093)	(0,081)	(0,077)
<b>Revenus net des placements</b>	<u>0,457</u>	<u>0,272</u>	<u>0,217</u>	<u>0,131</u>	<u>0,280</u>
Autres charges	(0,035)	(0,033)	(0,025)	(0,027)	(0,024)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>0,422</u>	<u>0,239</u>	<u>0,192</u>	<u>0,104</u>	<u>0,257</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	0,003	0,001	0,008	0,008
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>0,420</u>	<u>0,242</u>	<u>0,193</u>	<u>0,113</u>	<u>0,265</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,357)	0,704	(0,453)	0,709	0,283
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,914	0,624	0,282	0,334	0,187
Frais de négociation de titres	(0,121)	(0,131)	(0,131)	(0,201)	(0,198)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>0,437</u>	<u>1,197</u>	<u>(0,301)</u>	<u>0,841</u>	<u>0,272</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<u>0,859</u>	<u>1,436</u>	<u>(0,110)</u>	<u>0,945</u>	<u>0,529</u>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>0,437</u>	<u>1,197</u>	<u>(0,301)</u>	<u>0,841</u>	<u>0,272</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,155	0,017	0,022	0,059	0,054
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>0,592</u>	<u>1,214</u>	<u>(0,280)</u>	<u>0,900</u>	<u>0,326</u>

Valeur liquidative	15,469	14,456	12,999	13,086	12,074
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,76%	0,85%	0,72%	0,64%	0,66%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	0,24%	0,20%	0,22%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,81%	1,77%	1,48%	0,89%	2,25%

### **12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.